

## **ARRETE TEMPORAIRE**

portant réglementation de la circulation sur la **VOIE VERTE**  
Territoire de la commune de **SALIES DE BÉARN**

### **2022/DGAPID/GES/231**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de mise en œuvre d'une tranchée de 30 m sur accotement de la voie verte pour mise en place d'une armoire de mesure et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 6 décembre 2022 et le mardi 17 décembre 2022, de 08h00 à 18h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la Voie verte, 30 m avant le pont sur le Saleys en venant de la gare de Salies de Béarn et jusqu'au pont sur le Saleys, commune de SALIES DE BEARN.

La circulation sera régulée manuellement par piquets K10 précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2 :** Le passage des usagers de la voie verte se fera sur l'accotement opposé aux travaux avec mise en place de barrières de protection au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CACG - CHEMIN DE LALETTE - 65004 TARBES CEDEX (M. PATRICK FORTANE - 06.08.02.77.24).

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de SALIES DE BEARN,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise CACG,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 2 décembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE